



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Appel à projet 2019

Programme 104 – Intégration et accès à la
nationalité française

Financement des actions menées dans le
cadre de l'accompagnement des réfugiés
Action 15

Actions départementales et infra
départementales

Date limite de dépôt des projets : 22 mars 2019

Contexte :

Le présent appel à projets vise à soutenir la mise en œuvre concrète d'actions départementales et infra-départementales pour l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15 « accompagnement des réfugiés ».

Les orientations pour l'année 2019 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des réfugiés. Elles visent l'intégration pour l'emploi (en particulier pour les moins de 25 ans), la mobilité géographique, l'accès à une prise en charge médicale ainsi que l'accès à la culture et au sport.

Plus globalement, les projets innovants, dans la prestation proposée, le procédé employé, les outils de diffusion, seront priorités.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuels autres financements.

1 – Public cible de l'appel à projet

Les destinataires de ces actions sont les bénéficiaires d'une protection internationale c'est à dire les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire. En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets d'accès au sport et à la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile,
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation qui sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR,
- les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

2 – Les priorités de l'appel à projet

Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants :

- L'accompagnement vers l'emploi, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressource, incluant si possible une offre d'hébergement (projets non financés par le plan d'investissement dans les compétences qui soutient des projets de grande ampleur). Seront

- recherchés des projets qui proposent un accompagnement global vers l'emploi, la formation et le logement en proposant une coordination des moyens et des acteurs autour de la personne,
- L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire, afin de rendre attractifs l'ensemble des territoires de France et mieux répartir ce public,
 - L'accès aux soins, et notamment la prise en charge psychotraumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil,
 - Le développement de l'accès à la culture et au sport, le renforcement des liens avec la société civile.

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés, etc.). Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne.

3 – Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan Logement d'Abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan Investissement Compétence porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- public non éligible (point 1),
- financement au titre de l'appel à projet 2019 de la direction de l'asile pour l'ouverture de 2000 nouvelles places de centres provisoire d'hébergement.

4 – Les critères de recevabilité et de sélection

- a) Organismes pouvant répondre à l'appel à projets :

Organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901.

- b) Complétude du dossier

Le dossier doit être transmis dans les délais (Cf point 5) et comporter les pièces suivantes :

1. Formulaire cerfa n°12156*05 rempli et ses annexes renseignés,
2. RIB,
3. Document attestant de la délégation du signataire de la demande de subvention si celui-ci n'est pas le président de l'organisme,
4. Bilan financier de l'action et rapport d'activité 2018 si l'action a déjà fait l'objet d'un financement par l'État (éventuellement intermédiaire – a minima le formulaire 15059*02)

c) Critères de recevabilité

Le projet doit respecter les critères du public cible et mettre en œuvre une ou plusieurs des thématiques énoncées au point 2.

Les dossiers devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- L'adéquation avec les priorités nationales du programme 104 et les mesures du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018,
- Le développement de partenariats associatifs,
- La subvention devra être affectée au financement du projet et non au fonctionnement de l'association,
- Le financement est sollicité pour une période de 12 mois.

Le dossier doit être renseigné de façon exhaustive pour être considéré comme recevable. Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

5 – Modalités de dépôt des dossiers de demande de subventions

Présentation des dossiers

Les organismes souhaitant déposer un dossier sont invités à télécharger le formulaire Cerfa n° 12156*05.

Ce dernier est téléchargeable sur le site internet <http://www.service-public.fr> soit à partir du lien <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/RI271>

Les porteurs de projets doivent remplir le formulaire Cerfa de manière exhaustive, conformément à la notice Cerfa n°51781 02. Les porteurs de projets peuvent par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- La présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre,
- Une description détaillée de l'action proposée,
- Les moyens matériels et humains mobilisés pour l'action,
- Les résultats attendus.

Un organisme peut présenter plusieurs projets, pour cela il doit compléter un formulaire cerfa pour chacun des projets.

Envoi et réception des projets

Votre dossier **complet et signé** est à envoyer, accompagné des pièces justificatives, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddcs-accueil-refugies80@somme.gouv.fr avant le **22 mars 2019**, **délai de rigueur**.

Votre dossier de candidature peut également être adressé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 22 mars 2019**, le cachet de la poste faisant foi à Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle asile, 3 boulevard de Guyencourt, 80027 Amiens Cedex 1.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pôle asile, 3 boulevard de Guyencourt, 80027 Amiens Cedex 1 (ouverture au public du lundi au vendredi de 8h 45 à 11h 45 et l'après-midi sur rendez-vous).

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées à l'adresse suivante : ddcs-accueil-refugies80@somme.gouv.fr.

6 – Information des résultats

Dès la fin de l'instruction des projets :

- pour les projets non sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'en informer,
- pour les dossiers sélectionnés : les services de l'État engageront des échanges avec chaque porteur pour finaliser la convention.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

7 – Publication et calendrier de l'appel à projets :

Cet appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 22 mars 2019.

Fait à Amiens, le

07 FEV. 2019

La préfète,

